

Assesse, le 02 mars 2020

Monsieur le Ministre des pensions  
Monsieur Daniel Bacquelaine  
Rue des petits carmes 15  
1000 Bruxelles

Objet : contrôle de la GRAPA.

Monsieur le Ministre,

L'ACRF - Femmes en milieu rural, est un mouvement d'éducation permanente présent sur tout le territoire de Wallonie. Il compte des centaines de membres. Beaucoup d'entre elles et pas toujours par choix, ont travaillé à temps partiel, elles ont des petites pensions et bénéficient de la GRAPA. Plusieurs ont déjà été contrôlées et ont dû se rendre à la commune, certaines parties faire des courses, d'autres en consultations médicales ou encore engagées bénévolement dans des associations n'ont pas pu ouvrir leur porte lors des contrôles par les agents de B-Post.

Plusieurs de nos groupes, lors de leurs réunions ont réagi et interpellé le mouvement à ce sujet. Pour elles, c'est une atteinte à leur liberté de déplacement.

L'ACRF - Femmes en milieu rural a pris en compte leurs réactions d'autant plus que depuis septembre nos thèmes de réflexion sont liés à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Comme souvent, les personnes les plus impactées par les mesures mises en place au niveau fédéral sont les femmes. Les associations et syndicats de femmes sont tous outrés par cette mesure. Nous citons: « Les bénéficiaires de la GRAPA ne peuvent voir leur liberté de circulation et leur vie sociale mises à mal par un contrôle de plus en plus excessif. Les femmes âgées qui n'ont pas pu obtenir une pension suffisante ont droit, comme chacun-e, au respect de leur vie privée, à une vie digne garantie par des moyens suffisants, à circuler, voyager et partir en vacances. Si « une société se juge à la manière dont elles traitent ses personnes âgées », il est grand temps de revoir ces mesures injustes. Pour notre mouvement, trois droits inscrits dans la DUDH sont concernés par cette mesure.

**Art. 3 :** Tout individu a droit à la vie, à la **liberté** et à la sûreté de sa personne.

**Art. 12 :** Nul ne sera l'objet d'immixtions dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

**Art. 13 :** Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Nous demandons que ces contrôles soient revus, voire supprimés pour que tous les citoyens belges bénéficient des mêmes libertés.

Vous remerciant d'avoir pris le temps de lire notre courrier, nous restons dans l'attente de votre réponse et vous prions, Monsieur le Ministre, de croire en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Pour l'ACRF – Femmes en milieu rural  
Daisy Herman  
Secrétaire générale